

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT HÉRAULT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE
DE LE POUJOL-SUR-ORB

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

ID : 034-213402118-20250319-0152025-DE



NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : 13/03/2025

DELIBERATION N° 015-2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-neuf mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Cindy CIECIERSKI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN, Laurent RUDELLE et Fabien SCHURRER.

Absent : Guillaume CIANCIO et Christophe MAUREL

Pouvoirs : Christophe MAUREL qui donne pouvoir à Marie-France MAUREL

Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

MEDIATHEQUE MARCEL GUIBBAUD – BUDGET ALLOUE ACHATS LIVRES, HORAIRES D'OUVERTURE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un budget destiné aux collections (achat de livres), doit être alloué à la Médiathèque municipale Marcel Guibbaud. Il convient de définir une somme, qui sera multipliée par le nombre d'habitants de la commune.

Le dernier relevé INSEE indique 974 habitants sur la commune du Pujol sur Orb.

Les horaires d'ouverture de la Médiathèque sont les suivantes :
Lundi, mardi, jeudi vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 15h30
Mercredi : de 15h à 18h

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer un budget de 1 € par habitant pour l'année 2025, à la Médiathèque Marcel Guibbaud soit un total de 974 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à l'exécution de cette présente décision.

Le secrétaire de séance
Marie-France MAUREL



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme,
Yves ROBIN, maire

Le maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.